Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. PREMIER N° 101

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2013

## ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 101

présenté par le Gouvernement

-----

#### ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 1 à 8 l'alinéa suivant :

« L'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement est complété par quatre alinéas ainsi rédigés : »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une disposition de même nature que celle prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi figure déjà à l'article 184 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement, concernant les téléphones mobiles. Pour des raisons de cohérence, il paraît préférable de compléter cet article plutôt que de créer un chapitre spécifique dans la partie consacrée à la prévention des risques du code de l'environnement.

Le présent amendement complète l'article 1<sup>er</sup> en imposant une obligation d'information des abonnés concernant les modalités d'activation ou de désactivation du wifi de leur équipement qui répond également à un objectif d'économie d'énergie.